

## CONSEIL MUNICIPAL du 19 juin 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	12
Votants	14

Le vendredi 19 juin 2026 à 20h30

Le conseil municipal de la commune de LE HINGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Odile DOUILLET LE FAOU maire. Date de convocation 16 juin 2026

PRESENTS : DOUILLET LE FAOU Odile, MACOIN Serge, GABORIAU Colette, GAUTIER Pascal, MURY Céline, BUQUET Jocelyne, CLAVIER Xavier, LACAILLE Corinne, TRÉMAUDAN Denis, KAPOLA David, DESPORTES Aurélie, Amandine BERT THEBAULT

ABSENTS EXCUSES : Loïc PERQUIS procuration à Colette GABORIAU, Laura ADAM procuration à Céline MURY, Vianney DERRIEN

Le quorum étant atteint 12 membres du conseil municipal présents, celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie DESPORTES est désignée à l'unanimité des membres présents secrétaire de séance

Le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité

### **DEL 2026 – 49 DROIT DE PREEMPTION**

#### **- Parcelle A147**

La maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant la parcelle A147 pour partie.

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

#### **- Parcelles A147 A148 A760**

La maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant les parcelles A147 pour partie A148 A760

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption

#### **- Parcelle B654**

La maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant la parcelle B654.

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

#### **- Parcelles B543 B547**

La maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant les parcelles B543 B547

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption

- Parcelle A751

La maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant la parcelle A751.

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

- Parcelles A1287 A1286

La maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant les parcelles A1287 A1286

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption

#### **DEL 2026 – 50 MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL – INSTALLATION D'UNE PROFESSION LIBERALE**

La maire présente au conseil municipal la demande d'un médecin généraliste homéopathe, qui sollicite la commune pour la mise à disposition d'un local pour installation d'un cabinet de santé.

Les bureaux de l'ancienne mairie pourraient convenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de mettre à disposition un local situé au 3 voie romaine comprenant une pièce de 23m<sup>2</sup> et un hall d'accueil mutualisé pour une durée de six mois renouvelable.
- Fixe le montant de la location à 250.00€
- Autorise la maire à signer la convention de mise à disposition d'un local communal et tout document afférent au dossier

#### **DEL 2026 – 51 DINAN AGGLOMERATION – ARRET PROJET DE REVISION GENERALE DU PLUIH**

Au cours des années 2022 à 2025, les élus locaux des 64 Communes de Dinan Agglomération se sont réunis autour de deux documents cadres pour le territoire : le Schéma de Cohérence Territoriale Air, Energie, Climat et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi valant PLH).

Ces documents définissent un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire. Le SCoT-AEC a déterminé les choix stratégiques tandis que le PLUiH traduit ses orientations de manière opérationnelle.

Le PLUiH a été un document fondateur de Dinan Agglomération mais c'est aussi un document vivant, appelé à évoluer régulièrement. Ainsi, le PLUiH a fait l'objet de plusieurs procédures de modification de droit commun ou simplifiée et de deux procédures de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité. Son volet Habitat a également fait l'objet d'un bilan triannuel en 2023.

Au regard du contexte législatif et réglementaire qui a fortement évolué ces dernières années : loi ELAN (2018), adoption du SRADDET (2021), loi Climat et Résilience (2021), création du Parc Naturel Régional (2024), le nouveau SCoT-AEC (2026) et le changement de périmètre de Dinan Agglomération avec l'arrivée de Beausseis-Sur-Mer en 2023, la révision générale du PLUiH de Dinan Agglomération était nécessaire.

Le SCOT-AEC ayant été approuvé le 26 janvier 2026 et l'approbation du PLUiH prévue pour 2027, un premier arrêt de projet permet de marquer un premier point d'arrêt des travaux afin de recueillir les avis des Communes et des Personnes Publiques Associées.

Après la prise en compte des avis des Communes et des partenaires, il sera proposé un 2<sup>nd</sup> arrêt de projet permettant à Dinan Agglomération et aux Communes de finaliser le document et de le soumettre à une enquête publique, avant son approbation, prévue en 2027.

- I. Objectifs poursuivis par la révision générale du PLUiH en traduction du projet SCOT-AEC :
  1. Construire un projet cohérent et partagé par l'ensemble des communes reposant sur le pacte de gouvernance de l'Agglomération.
  2. Assurer un développement soutenable s'appuyant sur la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau et le respect de la biodiversité du territoire.
  3. Définir les stratégies de transitions écologique et énergétique pour un territoire actif dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, avec une attention particulière sur le littoral.
  4. Conforter l'attractivité et l'identité territoriales, tout en faisant face au défi de la sobriété foncière.
  5. Définir une organisation territoriale, tout en poursuivant les objectifs de revitalisation des centralités et de cohésion sociale.

Par ailleurs, la révision générale du PLUiH a fixé deux ambitions :

- Un PLUiH est un outil qui doit accompagner les communes vers l'opérationnalité et réussir à développer des projets dans un contexte de transition.
- Un PLUiH simplifié qui prend en compte les particularités des communes ou secteurs, pour une meilleure appropriation du document par les acteurs du territoire (élus, habitants, etc.).

Ces objectifs ont ensuite été déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI.

II. Le contenu du projet de PLUiH arrêté :

- Le rapport de présentation ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Programme d'Orientations et d'Actions ;
- Règlement graphique ;
- Règlement écrit ;
- Les annexes ;
- Les Périmètres Délimités des Abords.

Ainsi,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 5216-5 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6 sur la concertation, L132-7 à L. 132-11 sur l'association des autres personnes publiques, L. 153-14 à L. 153-18 et R. 153-3 à R. 153-7 sur l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme, L. 153-31 à L. 153-35 et R. 153-11 à R. 153-12 sur la révision du plan local d'urbanisme ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-4-2 et R. 302-1 à R. 302-13-1 sur le programme local de l'habitat ;

**Vu** le SCoT-AEC approuvé le 26 janvier 2026 ;

**Vu** la charte du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2020-001, en date du 27 janvier 2020, approuvant le premier PLUiH de Dinan Agglomération ;

**Vu** les délibérations n° CA-2022-039 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 relative à la prescription du SCoT-AEC, n° CA-2024-005 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 19 février 2024 portant sur le débat du Projet d'Aménagement Stratégique et du CA-2026-006 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2026 approuvant le SCoT-AEC ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2024-059, en date du 24 Mai 2024 prescrivant la révision générale du PLUiH et définissant les modalités de concertation ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2025-043, en date du 31 mars 2025 actant la tenue d'un débat sur les orientations d'aménagement du PADD ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2026-019, en date du 16 février 2026 arrêtant le projet de révision générale du PLUIH et tirer le bilan de la concertation ;

**Vu** le projet de PLUi-H tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Considérant les éléments ci-dessus exposés,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de révision générale du PLUIH .

#### **DEL 2026 – 52          DOTATION VOIRIE – CHOIX DES TRAVAUX**

Monsieur Pascal GAUTIER présente le plan communal des voiries d'intérêt communautaire .

Sur ces voirie, DINAN AGGLOMERATION octroie une dotation annuelle de 4003.50€ en investissement et 1 334.50€ en fonctionnement .

Il appartient au conseil municipal de déterminer les travaux à réaliser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de réaliser des travaux sur la rue du Vieux Bourg de la limite de fin d'agglomération à la limite de la commune en direction de TRÉVRON.  
Ces travaux interviendront en 2027 après le changement de canalisations programmé par Dinan Agglomération .
- Décide de procéder au curage des fossés chemin de la Gautrais
- Autorise la maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **DEL 2026 – 53          CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DE L'ALSH de QUEVERT**

Madame Céline MURY présente la convention :

La commune de QUEVERT possède un Accueil de Loisirs sans Hébergement ( ALSH ) qui fonctionne les mercredis et durant les vacances scolaires, (hors vacances de Noël). Il est ouvert aux enfants qui résident dans d'autres communes. Plusieurs enfants domiciliés à LE HINGLE fréquentent régulièrement ce service.

Cette convention a pour objectif de permettre à la commune de LE HINGLE de réserver un nombre de places pour les enfants domiciliés dans la commune. Elle est consentie pour la période du 1er septembre 2026 au 25 août 2027.

La commune de LE HINGLE s'engage à verser une participation de 16.50€ par journée et par enfant qui sera versée sur une base de 103 jours. Le montant de la participation financière de la commune s'élève à 6 501.00€.

	nb places	nb jours	tarif/jour	sous-total
Mercredis du 2 septembre 2026 au 30 juin 2027	5	36	16.50 €	2 970.00 €
Vacances de Toussaint 2025	5	10	16.50 €	825.00€
Vacances d'hiver 2026	5	10	16.50 €	825.00 €
Vacances de printemps 2026	4	10	16.50 €	660.00 €
Vacances d'été Du 5 juillet au 25 août 2026	2	37	16.50 €	1 221.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>6 501.00 €</b>

Les familles domiciliées à LE HINGLE, fréquentant l'ALSH de Quévert bénéficieront en contrepartie du tarif commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de valider la convention
- Autorise la maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier

### **DEL 2026 – 54 - Motion du Conseil Municipal de LE HINGLE - Contre la décision de fermeture du service des urgences du Centre Hospitalier de DINAN la nuit pendant l'été**

Le Conseil municipal de LE HINGLE,

**Considérant** que l'hôpital de Dinan couvre un bassin de vie de plus de 100 000 habitants sur le pays de Dinan et la Côte d'Emeraude, sans compter sur l'affluence touristique non négligeable en période estivale,

**Considérant** que le service des urgences est la porte d'entrée principale pour les patients en situation critique de santé 24h/24, 7 jours sur 7,

**Considérant** que toute réduction d'activité ou fermeture nocturne entraînerait une dégradation de l'offre de soins de proximité ainsi qu'un allongement des délais d'accès aux soins et un transfert de patients vers Saint-Malo, Saint-Brieuc ou Rennes, soit plus 30 à 45 minutes,

**Considérant** que cet allongement met en danger la vie des patients, notamment pour les A.V.C, infarctus, traumatismes et détresses respiratoires,

**Considérant** l'engagement quotidien des équipes médicales et para médicales en sous effectifs, entraînant de l'épuisement au travail, le Conseil Municipal de LE HINGLE, souhaite par la présente motion :

- **Réaffirmer** son attachement indéfectible au maintien d'un service d'urgences 24h/24h à l'hôpital de Dinan, service de proximité indispensable,
- **S'opposer** à toute fermeture, réduction d'horaires ou déclassement de service des urgences de Dinan
- **Demander** à l'Agence régionale de Santé (ARS) de Bretagne, au ministère de la Santé et au gouvernement de garantir les moyens humains, financiers et matériels nécessaires au fonctionnement pérenne des urgences,
- **Charger** Madame La Maire de transmettre cette motion à l'A.R.S Bretagne, à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor aux députés et sénateurs du département, à la Directrice du Centre Hospitalier Rance Emeraude

## **DEL 2026 – 55 MOTION SUITE A LA MORT DE LYHANNA SOLLICITEE PAR DES ADMINISTRISTRES**

Rapporteur Odile DOUILLET LE FAOU

En réaction à la mort de Lyhanna, une administrée horrifiée, comme nous tous, a souhaité se mobiliser en devenant membre de l'association « mouv enfants ».

Elle a souhaité nous exposer la raison sociale de cette association : un mouvement de lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants.

Cette association sensibilise les communes et leur propose de signer une charte d'engagement pour lutter contre l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants.

Après en avoir échangé, la cause de la protection des enfants reste une priorité majeure pour l'équipe municipale. Pour autant, elle ne souhaite pas adhérer d'emblée à cette association, mais s'engage à rester attentive à la mise en place d'une politique d'envergure dans les mois à venir englobant la prévention des atteintes aux mineurs, avec une mise en œuvre de propositions trop longtemps retardées , visant à ce que de telles tragédies ne se reproduisent pas.

Le conseil municipal charge Madame la Maire de transmettre cette motion à Monsieur le Député de la circonscription et aux sénateurs des Côtes d'Armor

